

3BIOTECH
SARL AU CAPITAL DE 5 000 €
66 Avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
RCS PARIS 530 959 170
La « *Société* »

TRANSFORMATION EN S.A.S.

RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION

En application de l'Article L224-3 du Code de commerce

A l'associé unique,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision de l'associé unique en date du 16 septembre 2025, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

A Antony, le 17 septembre 2025,



Guillaume DRANCY

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles